

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 26 mars 2024
Délibération n : 2024_28
Date de convocation : 11 mars 2024

objet : **Demande de dotation courante optimale auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour la gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso**

Par la suite d'une convocation en date du 11 mars 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des Mille Clubs, à Eygliers, le 26 mars à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Nicolas CRUNCHANT

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, (6 voix); Agnès ROSSI, Conseillère régionale, (6 voix),

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix), Sylvain DAO-LENA, excusé pouvoir à Françoise PAQUET (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix), Lucie PICHET, suppléante excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé ; Bruno MARTIN, suppléant excusé

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	16	Pour	35
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- Le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso ;
- L'arrêté préfectoral n° 05-2019-03-06-001, approuvant la mise en œuvre du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso ;
- La convention de gestion approuvée en Comité syndical du 06 décembre 2018 qui reconduit le Parc naturel régional du Queyras en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso, pour la période 2019-2028.

Considérant :

- Que la Réserve naturelle de Ristolas-Mont Viso est dotée de 4 agents (3,5 ETP) recrutés par le Parc naturel régional du Queyras, recrutés en 2010, 2019 et 2023, dont un agent affecté aux missions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, grâce auxquels les travaux de gestion de la Réserve naturelle sont effectifs ;
- Que la structure de gestion de la réserve naturelle est fonctionnelle et a besoin d'une dotation annuelle de fonctionnement permettant de remplir les missions de gestion confiées par l'Etat au Parc naturel régional du Queyras ;
- Que la DREAL a précisé le montant exact de la dotation courante optimale accordée à la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso pour 2024, soit 198 038 € dont 169 711 € de dotation courante optimale et 28 327 € de dotation affectée aux actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Le Comité syndical, réuni le 26 mars 2024, après en avoir délibéré et voté décide :

- De rapporter la délibération n° 2024-10 du 6 février 2024 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel 2024 d'utilisation des 2 dotations affectées à la Réserve Naturelle de Ristolas Mont Viso, précisé ci-dessous ;

DEPENSES

Fonctionnement : salaires	158 147 €
Fonctionnement : dépenses courantes	29 091 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	187 238 €
Investissement : actions du plan de gestion	10 800 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	10 800 €

TOTAL DEPENSES

198 038 €

RECETTES

Dotation Courante Optimale 2024	169 711 €
Dotation aux actions EEDD 2024	28 327 €

TOTAL RECETTES

198 038 €

- De solliciter l'Etat pour accord de financement, destiné à couvrir les dépenses de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

